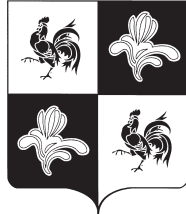


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



2 juillet 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à lutter contre les discriminations et les inégalités
à l'égard des personnes issues des communautés Roms et des Gens du voyage**

déposée par Mme Farida TAHAR et Mme Margaux DE RÉ

DÉVELOPPEMENTS

Les populations Roms ⁽¹⁾ et les Gens du voyage comptent parmi les minorités les plus anciennes et les plus discriminées d'Europe. Leur présence en Belgique remonte à plus de six siècles. Malgré cet ancrage historique, ces communautés continuent de faire face à des discriminations structurelles dans l'accès à la santé, à la formation professionnelle, à l'action sociale et, plus largement, à l'ensemble des dispositifs d'insertion.

À l'échelle européenne, les Roms représentent entre 10 et 12 millions de personnes, dont environ 6 millions sont citoyennes ou résidentes de l'Union européenne. En Belgique, les estimations les plus courantes font état d'au moins 40.000 personnes Roms. Elles constituent ainsi la plus grande minorité ethnique de l'UE ⁽²⁾. Pourtant, leur situation reste méconnue et les politiques publiques les concernant demeurent insuffisantes, y compris dans les matières qui relèvent de la Commission communautaire française.

Une enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA, 2020) indique que 45 % des personnes Roms se sentent discriminées et que 44 % ont déjà subi du harcèlement à caractère raciste. En Belgique spécifiquement, les Roms et les Gens du voyage vivent en moyenne 14 ans de moins que le reste de la population — l'écart le plus important parmi les pays étudiés, la moyenne européenne étant de 10 ans ⁽³⁾. Cet écart d'espérance de vie illustre à lui seul l'ampleur des inégalités d'accès aux soins de santé et à la prévention, matières qui relèvent en grande partie de la Commission communautaire française pour les institutions francophones.

Le 29 janvier 2026, le Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme (CBER), instance consultative de Brupartners, a adopté un avis d'initiative consa-

cré au racisme envers les populations Roms et les Gens du voyage en Région bruxelloise ⁽⁴⁾. Cet avis documente l'antitsiganisme comme une forme spécifique et systémique de racisme, enracinée depuis des siècles dans les pratiques institutionnelles. Il formule des recommandations qui s'adressent à l'ensemble des pouvoirs publics bruxellois, en ce compris la Commission communautaire française dans le champ de ses compétences propres.

Sur le plan de l'inclusion sociale et de la santé, les services d'action sociale, les maisons médicales et les services de santé mentale subventionnés par la Commission communautaire française, ainsi que Bruxelles Formation, ne disposent pas de médiateurs permanents issus des communautés Roms, ce qui constitue un obstacle majeur à l'accès effectif aux droits ⁽⁵⁾. Les associations actives auprès de ces publics dans les champs de l'action sociale, de la santé et de la formation professionnelle manquent par ailleurs d'un financement structurel récurrent.

Plusieurs enjeux soulevés par l'avis du CBER ⁽⁶⁾ — logement, sécurité, reconnaissance mémorielle du Samudaripen — relèvent des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale, des communes ou de l'État fédéral. La présente proposition de résolution se limite, dès lors, aux matières qui relèvent effectivement de la Commission communautaire française — action sociale, santé, formation professionnelle, personnes handicapées, sport et tourisme — tout en appelant à une coordination étroite avec les autres niveaux de pouvoir compétents.

Face à ces constats, la Commission communautaire française se doit, dans les limites de ses compétences, d'impulser une politique cohérente et ambitieuse.

(1) L'orthographe « Rrom » a été proposée et défendue par certains linguistes et organisations roms afin de respecter plus fidèlement l'orthographe de la langue romani (ou rromani). La raison principale est linguistique — dans plusieurs dialectes du romani, il existe deux sons distincts correspondants à « r » et à « rr » — et éviter certaines confusions, le mot Rrom pouvait être rapproché du mot Roumain.

(2) Rapport 2026, « Investir dans des médiateurs Roms », p. 12.

(3) FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne), Roms et Gens du voyage en Belgique — résultats nationaux de l'enquête FRA sur les Roms et Gens du voyage (2018-2019, publiée en 2020).

(4) Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme (CBER), Avis d'initiative A-2026-001-RACISME, « Le racisme envers les populations Roms et les Gens du Voyage en Région bruxelloise », 2026.

(5) Rapport 2026, « Investir dans des médiateurs Roms », p. 38.

(6) *Ibidem*.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à lutter contre les discriminations et les inégalités à l'égard des personnes issues des communautés Roms et des Gens du voyage

- Vu l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'homme dans les arrêts *Connors c. Royaume-Uni* (2004), *Yordanova et autres c. Bulgarie* (2012) et *Faulkner c. Irlande* (2022), qui impose aux autorités des obligations positives à l'égard des Gens du voyage en tant que groupe social vulnérable;
- Vu la directive 2000/43/CE du Conseil de l'Union européenne relative à l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique;
- Vu l'avis d'initiative du Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme (CBER/Brupartners) du 29 janvier 2026 (A-2026-001-RACISME) relatif au racisme envers les populations Roms et les Gens du voyage en Région bruxelloise;
- Vu le rapport d'Unia relatif aux discriminations subie par les personnes Rrom (« *Discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage en Belgique* », Bruxelles, avril 2026) et les recommandations qu'il contient;
- Vu les compétences de la Commission communautaire française en matière d'action sociale, de santé, de formation professionnelle, de personnes handicapées, de sport et de tourisme;
- Considérant que l'anti-tsiganisme constitue, selon la définition adoptée par le Conseil de l'Europe ⁽⁷⁾ et par Unia ⁽⁸⁾, une forme spécifique de racisme institutionnel, historiquement enraciné, qui se manifeste par des discriminations dans tous les domaines de la vie sociale, y compris dans l'accès à la santé, à la formation professionnelle et à l'action sociale;
- Considérant que les populations Roms et les Gens du voyage présents à Bruxelles font face à des discriminations structurelles documentées dans l'accès à la santé, à la formation professionnelle et à l'action sociale, en violation de leurs droits fondamentaux;
- Considérant que les services d'action sociale, de santé et de formation professionnelle subventionnés par la Commission communautaire française ne disposent pas de médiateurs permanents issus des communautés Roms, contrairement aux recommandations d'Unia ⁽⁹⁾, et que cela constitue un obstacle majeur à l'accès effectif aux droits;
- Considérant que la participation des communautés Roms à l'élaboration des politiques publiques les concernant reste insuffisante et doit être renforcée selon le principe « Rien sur nous sans nous » ⁽¹⁰⁾;
- Considérant que la Commission communautaire française est pouvoir organisateur d'un réseau de neuf écoles, de centres psycho-médico-sociaux (PMS) et d'un service de promotion de la santé à l'école, ainsi que des instituts d'enseignement de promotion sociale, qui constituent des leviers concrets pour favoriser l'inclusion scolaire et la formation continue des publics Roms et Gens du voyage;
- Considérant que les enjeux de logement, de sécurité et de reconnaissance mémorielle relèvent d'autres niveaux de pouvoir et appellent, à ce titre, une coordination étroite entre la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale, les communes et l'État fédéral;

Le Parlement de la Commission communautaire française demande au Collège de la Commission communautaire française de :

- 1) Reconnaître l'anti-tsiganisme et structurer une politique cohérente au niveau de la Commission communautaire française :
 - adopter, au sein des services de la Commission communautaire française, la définition de l'anti-tsiganisme retenue par le Conseil de l'Europe et Unia, et la diffuser auprès des services et institutions subventionnés par la Commission;

(7) ECRI, *Recommandation de politique générale n° 13 sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms*, adoptée le 24 juin 2011, am.

(8) La définition de l'antitsiganisme (ECRI) et son analyse comme forme spécifique de racisme institutionnel sont développées dans le rapport Unia 2026, chapitre « Antitsiganisme, romaphobie, antigypsisme », pp. 15-17.

(9) Rapport 2026, « Investir dans des médiateurs Roms », p. 38.

(10) Rapport 2026 recommandation d'Unia sur la participation des Roms au suivi des politiques, p. 37.

- intégrer un volet « lutte contre l'antitsiganisme », élaboré en concertation avec les communautés Roms et les associations actives en action sociale et en santé, dans les plans stratégiques relevant de l'action sociale et de la santé de la Commission communautaire française;
 - charger l'administration compétente d'assurer la coordination de ce volet et d'en rapporter annuellement devant le Parlement;
 - assurer une coordination structurelle avec la Région de Bruxelles-Capitale, les communes et l'État fédéral, compétents en matière de logement, de sécurité et de reconnaissance mémorielle, afin de garantir la cohérence globale des politiques publiques à l'égard des Roms et des Gens du voyage.
- 2) Garantir l'accès aux soins de santé :
- intégrer, dans les formations destinées au personnel des institutions de santé francophones (maisons médicales, hôpitaux, services de promotion de la santé) subventionnées par la Commission communautaire française, un module consacré à l'antitsiganisme et aux spécificités de l'accès aux soins des personnes Roms et Gens du voyage;
 - soutenir le recrutement de médiateurs interculturels issus des communautés Roms au sein des services de santé subventionnés par la Commission communautaire française;
 - soutenir des actions de prévention et de promotion de la santé spécifiquement adaptées aux populations Roms et Gens du voyage, notamment via les services de santé mentale.
- 3) Renforcer l'action sociale, la médiation et l'inclusion :
- encourager les services d'action sociale subventionnés par la Commission communautaire française à recruter, de manière permanente, des médiateurs issus des communautés Roms;
 - soutenir, en lien avec les acteurs régionaux compétents en matière de logement, l'accompagnement social de type housing first pour les familles Roms suivies par des services sociaux subventionnés par la Commission communautaire française;
 - développer, au sein des services sociaux de proximité, des dispositifs d'« aller-vers » ⁽¹¹⁾ permettant l'accès au droit commun pour les personnes Roms et Gens du voyage en situation de précarité.
- 4) Favoriser l'accès à la formation professionnelle :
- charger Bruxelles Formation de développer, en concertation avec les associations Roms, des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle adaptés aux freins spécifiques rencontrés par ces publics (maîtrise du français, mobilité, méconnaissance des dispositifs);
 - intégrer, dans les formations destinées aux conseillers et formateurs de Bruxelles Formation, un module de sensibilisation à l'antitsiganisme;
 - soutenir les partenariats entre Bruxelles Formation et les associations Roms et Gens du voyage actives dans l'insertion professionnelle.
- 5) Mobiliser le réseau scolaire organisé par la Commission communautaire française et l'enseignement de promotion sociale :
- développer, au sein des écoles, de l'institut de recherche en microbiologie et du service de promotion de la santé à l'école dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur, un accueil et un accompagnement adaptés aux élèves issus des communautés Roms et Gens du voyage, en particulier pour prévenir le décrochage scolaire lié à l'itinérance;
 - former le personnel des centres psycho-médico-sociaux (PMS) relevant de la Commission communautaire française à l'antitsiganisme et aux réalités des familles itinérantes;
 - encourager les instituts d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Commission communautaire française à développer des filières d'alphabétisation, d'apprentissage du français et de formation continue accessibles et adaptées aux adultes Roms et Gens du voyage;
 - soutenir les partenariats entre les instituts d'enseignement de promotion sociale et les associa-
- (11) Approche qui invite les professionnels du secteur social à sortir physiquement des structures dans lesquelles ils exercent, pour aller au-devant des personnes dans le besoin, dans les lieux où elles vivent, alors qu'elles ne demandent rien. L'objectif est de leur donner plus facilement accès aux aides auxquelles elles ont droit – qui, non réclamées, sont autant de freins à leur insertion sociale et professionnelle.

tions Roms et de Gens du voyage actives en formation et en insertion.

6) Garantir l'accessibilité du service PHARE et valoriser les politiques sportives et touristiques :

- veiller à ce que les personnes Roms et Gens du voyage en situation de handicap aient un accès effectif, sans discrimination, aux services et aides du Service PHARE;
- soutenir, dans le cadre des compétences sport de la Commission communautaire française, les projets sportifs et de cohésion sociale favorisant la rencontre entre publics Roms, Gens du voyage et non-Roms;
- encourager, dans le cadre des compétences tourisme de la Commission communautaire française, la valorisation du patrimoine culturel Rrom et manouche, en lien avec les opérateurs subventionnés.

7) Soutenir structurellement le secteur associatif :

- financer de manière structurelle, dans le cadre des dispositifs et des subventions facultatives de la Commission communautaire française, les associations Roms et de Gens du voyage actives en action sociale, en santé et en formation professionnelle, afin qu'elles puissent participer pleinement aux processus de concertation les concernant, dans le respect du principe « Rien sur nous sans nous ».

Farida TAHAR
Margaux DE RÉ

